

**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine religieux**

Rapport n° CP/2012/156

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et paroisses pour les travaux en faveur du patrimoine religieux.

PATRIMOINE RELIGIEUX

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé :

- pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au montant H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci ;
- pour les paroisses, entre 10 % et 30 % du coût T.T.C des travaux en fonction de la nature de ceux-ci.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 59 530,90 €.

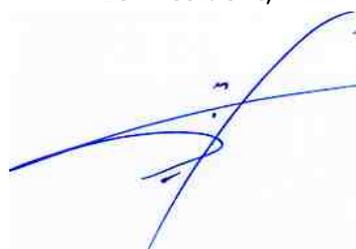
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35450	204-204142-3120	1 000 000,00 €	338 117,25 €	59 530,90 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 59 530,90 € aux communes figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide au patrimoine religieux, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL